



Paris, le 17/09/2008

**Direction générale
de la recherche
et de l'innovation**

**Service de l'innovation
et de l'action régionale**

Bureau de la recherche
et développement en
entreprise

DGRI B1

Affaire suivie par
Laurent Nouazé-Priet

Téléphone
01 55 55 89 94

Fax
01 55 55 86 41

Mél.
laurent.nouaze-priet
@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

**ALLIANCE INTERNATIONALE
INFORMATIQUE**

14 rue de Clichy

75009 PARIS

A l'attention de Monsieur BENYOUNES Ousama

DECISION D'AGREMENT

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Vu l'article 244 quater B II du Code Général des Impôts,
Vu l'annexe III, articles 49 septies F à 49 septies N du Code Général des Impôts,
décide :

Un agrément est accordé à l'organisme **ALLIANCE INTERNATIONALE
INFORMATIQUE** (numéro de siren : **403728785**)

A ce titre, et sous réserve des dispositions de l'article 244 quater B et de l'annexe III, articles 49 septies F à 49 septies N du Code Général des Impôts, les dépenses pour la réalisation d'opérations de recherche et de développement et confiées à l'organisme **ALLIANCE INTERNATIONALE INFORMATIQUE** pourront ouvrir droit au crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR).

Cet agrément est accordé au titre des années : **2008, 2009, 2010**.

Le présent agrément reconnaît que **ALLIANCE INTERNATIONALE INFORMATIQUE** dispose de capacités à mener des travaux de recherche-développement (R&D), mais ne valide pas l'éligibilité du projet présenté au CIR.

De manière générale, l'organisme **ALLIANCE INTERNATIONALE INFORMATIQUE** devra identifier dans ses factures les opérations de R&D éligibles au CIR.

Le Chef du Service de l'innovation
et de l'action régionale

Laurent Buisson